PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne les Bains, le 1 7 AVR. 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Environnement Risques

ARRETE PREFECTORAL Nº 2018- 107-007

portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier « aux cultures et aux récoltes agricoles» et « aux forêts»

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre II du livre IV du Code de l'Environnement, notamment ses articles R 421-29 à R 421-32 et R 426-6 à R 426-9;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Alpes de Haute-Provence approuvé par arrêté préfectoral n° 2014-826 du 30 avril 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-118-003 du 28 avril 2015, modifié portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage « formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier « aux cultures et aux récoltes agricoles » et « aux forêts » :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-102-006 du 12 avril 2018 portant désignation des membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Considérant que la constitution de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage - formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier « aux cultures et aux récoltes agricoles» et « aux forêts» est nécessaire pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence :

ARRETE:

Article 1er:

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (C.D.C.F.S.), formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier « aux cultures et aux récoltes agricoles» présidée par le Préfet ou son délégué comprend :

O trois représentants des chasseurs :

Membres titulaires	Membres suppléants	
Max ISOARD	Gérard AUTRIC	
Président de la fédération départementale des chasseurs	La Fraîche	
BP 9027	04660 CHAMPTERCIER	
04990 DIGNE LES BAINS CEDEX 09		
Marcel IMBERT	Dominique GENY	
Le village	Quartier Lauzièree	
04330 CHAUDON NORANTE	04420 LE BRUSQUET	
Georges RAMBAUD	Jacques BORDAS	
8 avenue de l'annonciade	1, rue Méditerranée	
04190 LES MEES	04600 SAINT AUBAN	

2 Trois représentants des intérêts agricoles :

Membres titulaires	Membres suppléants	
Olivier PASCAL	Gérard BRUN	
le laux	les buissonnades	
04420 MARCOUX	04700 ORAISON	
Gérald MARTIN	Geoffrey DONATINI	
Campagne les Gendarmes	Route de la bastide blanche	
04250 LE CAIRE	83670 MONTMEYAN	
Eric CHAILLOL	Jacky BOYER	
campagne Dumaine	les chauvets	
04110 VILLEMUS	04120 LA PALUD SUR VERDON	

Article 2:

La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (C.D.C.F.S.), formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier « aux forêts» présidée par le Préfet ou son délégué comprend :

1 trois représentants des chasseurs :

Membres titulaires	Membres suppléants	
Max ISOARD	Gérard AUTRIC	
Président de la fédération départementale des chasseurs	La fraiche	
BP 9027	04660 CHAMPTERCIER	
04990 DIGNE LES BAINS CEDEX 09		
Daniel TAIX	Michel ISAIA	
Route de manosque	La Fresquière	
04210 VALENSOLE	04340 MEOLANS REVEL	
André PESCE	Marcel IMBERT	
LE VILLAGE	Le village	
04240 LE FUGERET	04330 CHAUDON NORANTE	

2 Trois représentants des intérêts forestiers :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Forêt privée	Isabelle DE SALVE	Guy LAUGIER
	VILLEDIEU	24, rue du Niederbarr
	Domaine de Bertone	67700 OTTERSWILLER
	04210 VALENSOLE	
Forêt non domaniale relevant du	Jean Claude MICHEL	Dominique BARON
régime forestier	Président de l'association des	Trésorier de l'association
	communes forestières	des communes forestières
	42, bld Victor Hugo	42, bld Victor Hugo
	04000 DIGNE LES BAINS	04000 DIGNE LES BAINS
Forêt domaniale	ONF – Jean luc JARDIN	ONF - Benoît LOUSSIER
	Agence départementale à	Agence départementale à
	DIGNE LES BAINS	DIGNE LES BAINS

Article 3:

Les membres de la commission mentionnés ci-dessus sont nommés par le présent arrêté pour une durée de trois (3) ans renouvelable, conformément à l'article 9 du décret du 7 juin 2006.

Article 4:

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 5:

L'arrêté préfectoral n° 2015-118-003 du 28 avril 2015, modifié portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage « formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier « aux cultures et aux récoltes agricoles » et « aux forêts » est abrogé.

Article 6:

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute Provence,
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition écologique et solidaire (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Article 7:

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux membres de la Commission.

Bernard GUERIN